



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Service de l'A. DASEN
Bureau de la formation continue

Gap, le 27 août 2021

Affaire suivie par :
Agnès ILLY
Tél : 04 92 56 57 07
Mél : form.continue05@ac-aix-marseille.fr

L'inspectrice d'académie – directrice académique
des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes
à

12, avenue Maréchal Foch
BP 1001
05010 Gap Cedex

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du 1^{er} degré

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs d'école et
d'établissements spécialisés

Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants

Objet : Plan départemental de formation continue des enseignants (VDPAF).
Année scolaire 2021-2022

Le plan départemental de la formation continue des enseignants pour l'année scolaire 2021-2022 s'inscrit dans le schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale - 2019-2022.

Ce volet départemental est structuré en 5 parties.

- Partie 1 : le plan « Maîtrise de la langue »
- Partie 2 : le plan « Mathématiques »
- Partie 3 : les formations à public spécifique
- Partie 4 : les priorités nationales (autres que «les apprentissages des fondamentaux à l'école primaire»).
- Partie 5 : les formations autres.

L'organisation des deux premières parties porte sur les plan « Maîtrise de la langue » et plan « Mathématiques ».

Ces formations seront organisées en 2 temps :

- 2 jours en constellation de 6 professeurs accompagnés d'un formateur référent de la circonscription avec une alternance entre observation individuelle en classe, réflexion collective sur la pratique et apports théoriques en contexte.

- 3 jours consacrés à des approches pratiques en français (ou en mathématiques) à partir de besoins exprimés par les professeurs. Ces journées représentent 9 h d'animations pédagogiques et 9 h d'apports théoriques à distance.

Les trois autres parties se répartissent entre actions de formation et animations pédagogiques.

1. Les actions de formation et animations pédagogiques

1.1 À public désigné (sans appel à candidature) ou **avec candidature collective** (continuités école-collège ou par école)

Les listes des enseignants concernés par ces stages seront arrêtées directement par les inspecteurs de circonscription. Les intéressés en seront informés.

1.2 Avec appel de candidature (**candidature individuelle**)

Une seule campagne d'inscription est prévue pour ces stages. Les candidats effectueront la saisie de leurs vœux sur l'application GAIA, dans la limite de 3 vœux (1 module = 1 vœu).

Les candidatures aux actions de formation continue proposées dans le catalogue pourront s'effectuer, en suivant la procédure habituelle et selon le calendrier proposé ci-dessous.

1.2.1 Procédure d'inscription aux modules **en candidature individuelle** :

- des stages de formation :

Le plan départemental de formation peut être consulté :

- en ligne sur le site de la DSDEN,
- dans le Bulletin départemental
- dans les publications (cf PIA - Thème : Formation professionnelle).

Avant toute démarche d'inscription, il convient de visualiser la liste des stages à candidature individuelle afin d'identifier les **codes du dispositif et du module** sur le site et de vous assurer que vous correspondez au **public ciblé**.

Les enseignants travaillant à **temps partiel** et candidats à un stage participeront à **l'intégralité de la formation**.

Pour information, voici la liste des dispositifs proposés cette année :

21A	Formation de Tuteurs-PEMF Accompagner autrement	initiative académique
21A0021048	Carrière - CAFIPEMF	
21A	Formation de FORMATEURS - (F2F)	
21A	Adaptation à l'emploi – T1, T2 et T3	initiative départementale
21D0050025	SECOURISME	
21D0050046	ÉDUCATION À ... EDD	
21D0050056	LVE – Ateliers conversationnels	

La campagne d'inscription en **candidature individuelle** se déroulera du **lundi 30 août 2021 au mardi 21 septembre 2021**. Au-delà de cette date, l'application sera fermée.

Quant à la campagne d'avis des IEN, elle s'effectuera **du jeudi 23 septembre au mercredi 6 octobre 2021**.

À l'issue de la campagne d'inscription, les vœux sont examinés et soumis à l'avis du supérieur hiérarchique. Puis, ils sont traités par une commission statuant selon le barème établi.

Remarques :

- N'oubliez pas de **classer vos vœux**, même s'il n'y en a qu'un et de les **confirmer**.
- **N'attendez pas le dernier jour** pour vous **inscrire** (saturation du serveur),
- En cas de **difficultés techniques**, contactez Mme Agnès ILLY, de préférence par courriel, à l'adresse suivante form.continue05@ac-aix-marseille.fr

➤ des 18 heures réglementaires :

En application du décret n° 2017-444 du 29 mars 2017, la répartition des 18 heures réglementaires se définit comme suit :

- Cycle 1 : Développer la conscience phonologique 6 h + parcours 3 h
Faire l'expérience de l'espace 6 h + conférence 3 h (10 novembre 2021)
Représenter l'espace 6 h + conférence 3 h (30 mars 2021)
- Cycle 2 : Conférence 3 h + au choix :
EPS 6 h
LV + EM 6h
QLM 6 h
Art-EDD 6 h
- Cycle 3 : Conférence 3 h + au choix :
EPS 6 h
LV + EM 6h
HG-EMC 6 h
Art-EDD 6 h

Les cycle 2 et 3 bénéficieront d'un parcours de 9 h sur une thématique choisie.

Le cycle, sur lequel seront convoqués les 2/3 des enseignants non sélectionnés pour suivre un des deux plans sur les fondamentaux, sera choisi en fonction des conditions suivantes:

- S'il y a au moins un élève de CP dans la classe, l'enseignant est concerné par les animations pédagogiques de cycle 2.
- Les enseignants des classes CE2/CM1 ou CE2/CM1/CM2 sont concernées par les animations pédagogiques de cycle 3.
- Les brigades participent aux animations pédagogiques du cycle 3, les circonscriptions se réservant le droit de les inscrire sur un autre cycle.
- Les postes fractionnés sont traités en circonscription, les enseignants en seront tenus informés.

2. Résultats :

Les candidats retenus recevront une convocation avant le début du stage sur la messagerie électronique de l'école. Les candidats non retenus ne recevront aucune notification individuelle.

Remarques portant sur la convocation :

Pour toute question **d'ordre pédagogique** ou **organisationnelle**, se rapprocher de l'IEN chargé de circonscription.

Pour toute question **d'ordre administratif** : contacter le service de la formation continue en envoyant un mél à form.continue05@ac-aix-marseille.fr

3. Conditions générales de participation aux stages de formation continue et aux animations pédagogiques :

Une candidature à un stage est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu un **engagement de participation**. Pour rappel, une candidature à une animation pédagogique, qu'elle soit en présentiel ou en distanciel, est une obligation réglementaire de service.

Toute demande de désistement doit être tout à fait exceptionnelle et faire l'objet d'un **courrier dûment motivé** adressé à Monsieur l'Adjoint au DASEN (A. DASEN) sous couvert de l'Inspecteur chargé de la circonscription **accompagné** de la **convocation** et à l'adresse form.continue05@ac-aix-marseille.fr **avec copie à** ce.adasen05@ac-aix-marseille.fr dans un délai de 15 jours avant le début de la formation.

Toute absence doit être signalée en envoyant l'imprimé de demande d'autorisation d'absence à l'adjoint au DASEN sous couvert de son supérieur hiérarchique, l'Inspecteur chargé de la circonscription (même adresse courriel que ci-dessus). La réponse sera adressée par voie de courrier électronique (il est impératif d'utiliser l'adresse professionnelle)

4. La sélection des candidatures :

Les candidatures individuelles départementales sont classées par ordre décroissant du barème applicable à la formation continue.

Pour les animations pédagogiques, aucun barème ne s'applique. Par contre, le nombre de places est limité.

Pour chaque enseignant, le barème formation continue est calculé à partir de **l'ancienneté générale de services** (AGS arrêtée au 1^{er} septembre de l'année en cours) **diminuée** du nombre de **jours de stage effectués**. La participation à un stage à public désigné n'est pas incluse dans ce décompte.

En cas d'égalité du barème :

- 1- nombre de jours de stage le moins élevé
- 2- AGS la plus élevée
- 3- personne la plus âgée.

L'application du barème est prévue, lorsque, pour un stage donné, le nombre de candidats est supérieur au nombre de places à pourvoir.

5. Les indemnisations :

Pour ouvrir droit à indemnisation de frais de déplacement, l'action de formation doit se dérouler hors du territoire de la commune de résidence administrative conformément au décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006. Sont considérées comme formant une même commune, les communes limitrophes, desservies par un service de transport régulier de voyageurs.

Le remboursement des frais se fait **après service fait**, sur présentation de l'état de frais et des pièces justificatives éventuelles. Dès la fin de la formation, il est recommandé de les remettre au formateur.

6. La démarche qualité

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu et de permettre l'expression des besoins, une démarche qualité est instaurée dans l'académie. La DAFIP envoie un questionnaire en 2 temps sur les boites académiques des personnels.

- Envoi des questionnaires À CHAUD : la semaine suivant la fin de la formation, envoi aux personnels ayant été convoqués non excusés à la session définie.
- Envoi des questionnaires À FROID : environ 2 mois après la dernière session, envoi aux personnels ayant été pointés présents à la session.

Sans réponse au questionnaire un unique rappel est envoyé 6 jours plus tard. Les résultats recueillis sont anonymes.

**L'inspectrice d'académie – directrice académique
des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**

Catherine ALBARIC-DELPECH

